

## DECISION-EL 95-048

### *La Cour Constitutionnelle,*

- VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;
- VU** la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant Loi Organique sur la Cour Constitutionnelle ;
- VU** la Loi n° 94-013 du 17 janvier 1995 portant règles générales pour les Elections du Président de la République et des Membres de l'Assemblée Nationale ;
- VU** la Loi n° 94-015 du 27 janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'Election des Membres de l'Assemblée Nationale;
- VU** la Loi n° 94-030 du 17 janvier 1995 portant mise en conformité de la Loi n° 94-013 fixant les règles générales pour les Elections du Président de la République et des Membres de l'Assemblée Nationale avec la Décision DCC 34-94 des 22 et 23 Décembre 1994 de la Cour Constitutionnelle ;
- VU** le Décret n° 95-52 du 23 février 1995 portant convocation du Corps électoral pour les Elections législatives du 28 mars 1995 ;
- VU** le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Pierre E. EHOUMI en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que par requête commune en date du 06 avril 1995, enregistrée au Secrétariat de la Cour à la même date sous le numéro 0506, Madame Rafiatou KARIM et Messieurs Charles Yaovi DJREKPO, Boko BAGUIDI, Christophe YEBE, Félix C. ADIMI, Bernard DAVO LANI, demandent à la Cour Constitutionnelle d'annuler les élections législatives du 28 mars 1995 sur toute l'étendue du territoire ou tout au moins dans les circonscriptions électorales n°s 1,

*th*

*98*

